

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE HUNTINGDON**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil de la Ville de Huntingdon du jeudi 20 juin 2013 à 20h30, en la salle du Conseil sise au 23 de la rue King, lieu ordinaire dudit Conseil et conformément à la *Loi sur les Cités et Villes*, sont présents le maire Stéphane Gendron et les conseillers Ronald Critchley, Bruno Latreille et Claude Racine formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Sont également présentes mesdames Johanne Hébert, directrice générale et Denyse Jeanneau, greffière.

Son absents les conseillers Joffre L'Heureux Jr, Nadia Debbabi et Robert Vaillancourt.

Constatation du quorum et ouverture de la séance.

Après la constatation du quorum, le maire procède à l'ouverture de la séance extraordinaire du jeudi 20 juin 2013 à 20 h 35.

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Séance extraordinaire du Conseil de la Ville de Huntingdon du **jeudi 20 juin 2013, à 20h30**, en la salle du Conseil sise au 23, rue King à Huntingdon.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée et vérification du quorum;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Poursuite en diffamation - MRC du Haut-St-Laurent ;
4. Retrait de la ville de Huntingdon du schéma de couverture de risques – MRC du Haut-St-Laurent;
5. Demande de nomination d'un vérificateur du MAMROT et demande auprès de la Commission municipale du Québec – MRC du Haut-St-Laurent;
6. Schéma de couverture en sécurité civile - refus de la Ville de Huntingdon de se joindre à la MRC du Haut-St-Laurent;
7. Dossier de l'inspecteur municipal Ahmed Labacci: Plaintes à la Régie du bâtiment du Québec - Agression physique et propos raciste – Jean-Charles Poirier à titre de représentant de Les Entreprises Excavation et Béton Charly Ltée;
8. Dossier de l'inspecteur municipal Ahmed Labacci : Plainte à la Commission des droits de la personne et des droits de la Jeunesse-Agression physique et propos raciste – Jean-Charles Poirier;
9. Autorisation de financer le déficit 2012 du Centre Régional de Triage de Huntingdon;
10. Protocole de gestion - Complexe sportif et Commission scolaire de la Vallée des Tisserands;
11. Entente – Location de l'usine no. 1;
12. Entente – Vente de l'usine no. 1;

13. Embauche du personnel temporaire pour la piscine municipale pour la saison 2013;
14. Fermeture CEGEP Champlain;
15. Condoléances pour le décès de monsieur Louis Lalonde;
16. Période de questions du public;

Levée de la séance

Adoption de l'ordre du jour

13-06-20-3270

**Il est proposé par le conseiller Bruno Latreille
Appuyé par le conseiller Claude Racine
Et résolu à l'unanimité**

D'adopter l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal du jeudi 20 juin 2013 tel que lu par monsieur le maire avec le report du point 6 à la séance du 2 juillet 2013 et du report des points 11 et 12 à une séance ultérieure.

Adopté

Poursuite en diffamation - MRC du Haut-St-Laurent

Point d'information :

Le 4 juin dernier, le conseil des maires de la MRC du Haut-St-Laurent a voté une résolution pour entreprendre des procédures judiciaires afin d'exiger que la ville de Huntingdon et Monsieur Stéphane Gendron cessent leurs propos diffamatoires et retirent toutes les plaintes en cours. Avant cette date, le maire avait transmis une lettre d'excuses à la MRC et à chacune des municipalités. François Landreville aurait mentionné que le maire s'était excusé pour la forme et non pour le fonds.

Plainte à la Régie du bâtiment du Québec : Agression physique et propos raciste – Jean-Charles Poirier à titre de représentant de Les Entreprises Excavation et Béton Charly Ltée

Considérant les événements survenus le 27 mai 2013 dans le cadre d'une visite d'inspection effectuée par monsieur Ahmed Labacci, inspecteur municipal, au 50, rue Bouchette à Huntingdon;

Considérant que le prévenu Jean-Charles Poirier, administrateur et dirigeant de Les Entreprises Excavation et Béton Charly Ltée, a agressé physiquement l'inspecteur municipal à plus d'une reprise, s'en prenant ainsi à son intégrité physique dans le cadre de son travail d'officier municipal;

Considérant que le prévenu Jean-Charles Poirier a aussi proféré des propos racistes et dégradants envers l'inspecteur municipal, le qualifiant «*D'hostie d'Arabe*» ;

Considérant que la Ville de Huntingdon dénonce cette agression physique et morale de même que les propos racistes et dégradants qui

témoignent du mépris du prévenu envers l'être humain et ses droits fondamentaux et son intégrité;

Considérant qu'il est primordial de saisir la **Commission des droits de la personne et de la jeunesse** afin de demander une enquête formelle et que réparation soit apportée afin que plus jamais une telle situation ne se reproduise, et qu'il est important et primordial de dénoncer de tels actes de violence;

Considérant que les insultes à caractères raciales doivent être dénoncées et réprimées dans notre société et que celles-ci causent un tort immense aux droits fondamentaux des individus;

Considérant que la Ville de Huntingdon a vécu des événements similaires de violence en rapport avec le prévenu Jean-Charles Poirier, et que celui-ci n'en est pas à ses premières frasques à la fois à Huntingdon et sur le territoire de la Municipalité d'Ormstown, et que celui-ci possède des antécédents criminels de violence;

Considérant qu'en date du 5 mars 2013, monsieur Poirier a été accusé de méfaits (le dossier n'est pas terminé) (dossier : 760-01-064887-133);

Considérant qu'en date du 17 novembre 2008, monsieur Poirier a plaidé coupable à une accusation d'omission de se conformer à une condition d'une promesse de comparaître (dossier : 760-01-041552-073);

Considérant qu'en date du 17 novembre 2008, monsieur Poirier a plaidé coupable à une accusation de voies de fait (dossier : 760-01-041551-075);

Considérant qu'en date du 24 mai 1995, monsieur Poirier a plaidé coupable à une accusation d'infliction de lésions corporelles (dossier : 760-01-004211-931);

Considérant que monsieur Poirier a également des condamnations pénales en vertu de la Loi sur la Qualité de l'environnement et de l'office de la construction du Québec ;

Considérant que la Ville de Huntingdon ne tolère aucunement l'intimidation, le racisme et la violence dans ses relations avec les citoyens et les contribuables;

Considérant que la **Régie du bâtiment du Québec** a l'autorité pour révoquer une licence à une personne morale ou physique, le tout tel qu'il appert de l'article 62.0.1 de la Loi sur le bâtiment :

« La Régie peut refuser de délivrer une licence lorsque la délivrance est contraire à l'intérêt public, notamment parce que la personne ou, dans le cas d'une société ou d'une personne morale, elle-même ou l'un de ses dirigeants est incapable d'établir qu'il est de bonnes moeurs et qu'il peut exercer avec compétence et probité ses activités d'entrepreneur compte tenu de comportements antérieurs. »

Considérant que la Régie du bâtiment peut, à cet égard, effectuer ou faire effectuer toute vérification qu'elle estime nécessaire.

13-06-20-3271

Il est proposé par le Maire Stéphane Gendron

Appuyé par le conseiller Bruno Latreille

Et résolu à l'unanimité:

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE HUNTINGDON :

Porte plainte auprès de la **Régie du bâtiment du Québec** afin qu'une enquête soit instituée, et que la licence d'entrepreneur de **Les Entreprises Excavation et Béton Charly Ltée** soit révoquée par cette Régie pour cause de violence et d'intimidation, le tout conformément à la Loi.

Entreprenne les démarches nécessaires – y compris juridiques – afin que cette plainte chemine en fonction des prescriptions de la loi et des règlements concernés.

Mandate le maire et la directrice générale afin de faire le suivi de ces plaintes et de faire les représentations nécessaires auprès des organismes gouvernementaux concernés.

Adopté

Plainte à la Commission des droits de la personne et de la jeunesse : Agression physique et propos raciste – Jean-Charles Poirier à titre de représentant de Les Entreprises Excavation et Béton Charly Ltée

Considérant les événements survenus le 27 mai 2013 dans le cadre d'une visite d'inspection effectuée par Monsieur Ahmed Labacci, inspecteur municipal, au 50, rue Bouchette à Huntingdon;

Considérant que le prévenu Jean-Charles Poirier a agressé physiquement l'inspecteur municipal à plus d'une reprise, s'en prenant ainsi à son intégrité physique dans le cadre de son travail d'officier municipal;

Considérant que le prévenu Jean-Charles Poirier a aussi proféré des propos racistes et dégradants envers l'inspecteur municipal, le qualifiant «*D'hostie d'Arabe*» ;

Considérant que la Ville de Huntingdon dénonce cette agression physique et morale de même que les propos racistes et dégradants qui témoignent du mépris du prévenu envers l'être humain et ses droits fondamentaux et son intégrité;

Considérant qu'il est primordial de saisir la **Commission des droits de la personne et de la jeunesse** afin de demander une enquête formelle et que réparation soit apportée afin que plus jamais une telle situation ne se reproduise, et qu'il est important et primordial de dénoncer de tels actes de violence;

Considérant que les insultes à caractères raciales doivent être dénoncées et réprimées dans notre société et que celles-ci causent un tort immense aux droits fondamentaux des individus;

Considérant que la Ville de Huntingdon a vécu des événements similaires de violence en rapport avec le prévenu Jean-Charles Poirier, et que celui-ci n'en est pas à ses premières frasques;

Considérant qu'en date du 5 mars 2013, monsieur Poirier a été accusé de méfaits (le dossier n'est pas terminé) (dossier : 760-01-064887-133);

Considérant qu'en date du 17 novembre 2008, monsieur Poirier a plaidé coupable à une accusation d'omission de se conformer à une condition d'une promesse de comparaître (dossier : 760-01-041552-073);

Considérant qu'en date du 17 novembre 2008, monsieur Poirier a plaidé coupable à une accusation de voies de fait (dossier : 760-01-041551-075);

Considérant qu'en date du 24 mai 1995, monsieur Poirier a plaidé coupable à une accusation d'infliction de lésions corporelles (dossier : 760-01-004211-931);

Considérant que monsieur Poirier a également des condamnations pénales en vertu de la Loi sur la Qualité de l'environnement et de l'Office de la construction du Québec ;

Considérant que la Ville de Huntingdon ne tolère aucunement l'intimidation, le racisme et la violence dans ses relations avec les citoyens et les contribuables;

13-06-20-3272

**Il est proposé par le Maire Stéphane Gendron
Appuyé par le conseiller Claude Racine
Et résolu à l'unanimité:**

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE HUNTINGDON :

Porte plainte auprès de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse afin qu'une enquête soit instituée, et que réparation soit apportée devant le Tribunal des Droits de la personne et des droits de la jeunesse;

Entreprene les démarches nécessaires – y compris juridiques – afin que cette plainte chemine en fonction des prescriptions de la loi et des règlements concernés;

Mandate le maire et la directrice générale afin de faire le suivi de ces plaintes et de faire les représentations nécessaires auprès des organismes concernés;

Adopté

Retrait de la ville de Huntingdon du schéma de couverture de risques – MRC du Haut-St-Laurent

Considérant que la Ville de Huntingdon opère son propre département de Sécurité incendie depuis 1876;

Considérant que depuis 2004, la Ville a embauché un chef pompier à temps plein, et que celui-ci est diplômé préventionniste depuis mai 2009 et qu'elle a supporté financièrement la formation collégiale de ce dernier jusqu'à l'obtention de son diplôme d'études;

Considérant que la Ville a aussi au sein de son corps de pompier un autre officier ayant les pleines qualifications de préventionniste;

Considérant que la Ville de Huntingdon gère et administre un corps de Premiers Répondants de 13 membres et un corps de pompiers de 27 membres;

Considérant que les tous officiers ont reçu la formation «Officier non urbain» et que tous les pompiers ont réussi le programme «Pompier 1», lesquels sont d'ailleurs obligatoires depuis 2004;

Considérant que la Ville de Huntingdon a procédé au renouvellement et à l'acquisition d'équipements de lutte aux incendies, de prévention, et de sécurité publique de manière constante au cours des 10 dernières années;

Considérant que la Ville de Huntingdon est la seule municipalité consacrant annuellement une somme de 220 000,00\$ à la sécurité incendie sur tout le territoire de la MRC du Haut-St-Laurent;

Considérant que la Ville de Huntingdon a mis en œuvre au cours des dernières années un plan d'évaluation des risques, de ces catégories particulières et qu'elle poursuit un plan de visites de chacune des unités résidentielles, commerciales, industrielles et institutionnelles afin de faire un examen complet et détaillé de chacune de ces unités, et qu'elle intervient régulièrement en matière de prévention;

Considérant que la Ville de Huntingdon a souscrit sans réserve au plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques de la MRC du Haut-St-Laurent, le tout de bonne foi et considérant aussi que la Ville était largement en avance sur les objectifs fixés par la MRC du Haut-St-Laurent dans son plan;

Considérant que la Ville de Huntingdon avait obtenu l'assurance en 2012 de la MRC du Haut-St-Laurent et de son Préfet, M. Alain Castagner, que la Ville n'aurait pas à contribuer aux charges financières relatives à l'embauche d'un préventionniste pour le bénéfice de ladite MRC puisque la Ville offre déjà ce service pour son territoire et a déjà un préventionniste rémunéré à temps plein depuis 2004, le tout supporté par les contribuables de la Ville de Huntingdon;

Considérant que l'exemption de contribution aux charges d'embauche d'un préventionniste pour le bénéfice de la MRC avait aussi été abordée avec la direction régionale du Ministère de la Sécurité publique afin qu'on tienne compte de la situation exceptionnelle de la Ville de Huntingdon;

Considérant que le schéma de couverture de risques de la MRC du Haut-St-Laurent prévoit plusieurs exceptions et particularités liées à la Ville de Huntingdon dont celle stipulée à la page 137 du document qui stipule «Comme prévu dans le schéma, les municipalités de la MRC, à l'exception de la ville de Huntingdon, se partageront 1 ressource en prévention incendie» ;

Considérant que le budget 2013 de la MRC du Haut-St-Laurent ne tient aucunement compte de cet engagement, et ce, malgré les représentations de la Ville de Huntingdon à cet effet, la Ville devant supporter une partie du salaire annuel de 60 000,00\$ relié à l'embauche d'un préventionniste pour le bénéfice de la MRC du Haut-St-Laurent alors que la Ville n'a aucunement besoin de ce service;

Considérant que pour joindre l'insulte à l'injure, le directeur général de la MRC du Haut-St-Laurent refuse d'en discuter avec la directrice générale de la Ville de Huntingdon, ignorant les appels et les demandes à cet effet;

Considérant que pour consacrer cet affront, la MRC du Haut-St-Laurent a l'odieuse de facturer une quote-part à la Ville de Huntingdon pour payer le salaire d'un préventionniste pour l'année 2013 alors que le poste est – à ce jour – vacant et qu'aucune dépense ni aucun travaux n'ont été effectués via la mise en œuvre du Schéma de couverture de risques pour le territoire;

Considérant que la MRC du Haut-St-Laurent a mis 12 ans avant de procéder à l'adoption de son schéma de couverture de risques et qu'elle néglige complètement sa mise en œuvre depuis 2012, et qu'elle accuse un retard auquel la Ville de Huntingdon ne peut souscrire tant sur le plan moral que politique, se refusant de mettre en cause la sécurité de ses propres citoyens;

Considérant que la Ville de Huntingdon aurait dû ne pas croire les promesses flouées de la MRC du Haut-St-Laurent et aurait dû ne pas joindre le schéma de couverture de risques et faire comme les municipalités de St-Chrysostome et Dundee, et ne pas embarquer dans ce processus qui ne mène nulle part;

Considérant que la Ville de Huntingdon est disposée à produire son propre schéma de couverture de risques d'ici le 1^{er} octobre 2013 en se basant sur les engagements pris dans l'actuel Plan de mise en œuvre et des dispositions la concernant au sein de l'actuel schéma de couverture de risques de la MRC du Haut-St-Laurent;

13-06-20-3273

**Il est proposé par le maire Stéphane Gendron
Appuyé par le conseiller Ronald Critchley
Et résolu à l'unanimité:**

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE HUNTINGDON :

Porte plainte auprès du Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de même qu'auprès du ministre de la Sécurité publique afin qu'une enquête soit effectuée sur les agissements de la MRC du Haut-St-Laurent concernant le non-respect des engagements à tenir compte de la situation de la Ville de Huntingdon, et le retard de la MRC du Haut-St-Laurent dans la mise en œuvre du schéma, l'application d'une quote-part pour le salaire d'un préventionniste qui n'existe pas.

Entreprene les démarches nécessaires – y compris juridiques – afin de retirer la Ville de Huntingdon du schéma de couverture de risque de la MRC du Haut-St-Laurent sans autre avis ni délai.

Mandate Me Martin Couillard, procureur afin d'entreprendre les démarches judiciaires nécessaires si la MRC du Haut-St-Laurent persiste à facturer la quote-part reliée au préventionniste.

Demande une enquête et une audience auprès de la Commission municipale du Québec afin de régler le litige opposant la Ville de Huntingdon à la MRC du Haut-St-Laurent.

Adopté

Autorisation de financer le déficit 2012 du Centre Régional de Triage de Huntingdon

Attendu que le Centre Régional de triage de Huntingdon (CRTH) est un organisme périmunicipal de la Ville de Huntingdon, soit un organisme qu'il contrôle ;

Attendu que l'organisme a pour seule activité le triage des matières recyclables de la Ville ;

Attendu que le résultat d'opération de l'exercice 2012 du CRTH présente un déficit de 23 295,06 \$;

13-06-20-3274

Il est proposé par le conseiller Ronald Critchley

Appuyé par le conseiller Bruno Latreille

Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise le financement du déficit d'opération 2012 du Centre Régional de Triage de Huntingdon pour un montant de 23 295,06 \$

Adopté

Complexe sportif et Commission scolaire de la Vallée des Tisserands : Appui administratif et financier pour la création d'un complexe sportif régional scolaire et municipal sur le territoire de la Ville de Huntingdon

Considérant que la Ville de Huntingdon a sur son territoire la seule école secondaire francophone de la région du Haut-St-Laurent, l'école secondaire Arthur-Pigeon;

Considérant que la Ville de Huntingdon est la ville centre du Haut-St-Laurent et qu'elle est aussi le centre administratif, politique et économique de la région du Haut-St-Laurent et que la vaste majorité des élèves francophones du Haut-St-Laurent fréquente cette école sur une base quotidienne;

Considérant que la Ville de Huntingdon met de l'avant une vigoureuse politique familiale afin de repeupler la ville qui s'est dévitalisée au cours des trente dernières années, et que cette politique de repopulation doit miser principalement sur la venue de nouvelles familles dans la région immédiate;

Considérant que la Ville croit fermement en la nécessité de se doter d'infrastructures de sports et de loisirs afin d'attirer sur son territoire de nouvelles familles, et ainsi pouvoir revitaliser son tissu social et assurer la pérennité de ses institutions scolaires, dont l'école secondaire Arthur-Pigeon;

Considérant que l'administration de l'école secondaire Arthur-Pigeon a pour projet la création d'un programme sport-études en soccer, ce qui permettra d'attirer des étudiants de partout au Québec désireux de participer à un tel programme;

Considérant que le personnel actuel de l'école secondaire est qualifié pour l'obtention d'un tel programme sport-études, et qu'il a exprimé son accord et sa volonté à s'engager dans un tel programme;

Considérant que l'école secondaire Arthur-Pigeon a développé au cours des dernières années – avec succès – un important programme d'engagement parascolaire misant sur le sport, le bénévolat et les arts, communément identifié comme étant « Les Frontaliers à Vie »;

Considérant que le programme « Les Frontaliers à Vie » a connu un tel succès que le taux d'absentéisme des élèves inscrits aux activités du programme est de 50% moins élevé que le taux des élèves non participants et que la réussite scolaire a progressé substantiellement de 5% au niveau des taux de diplomation, des statistiques exceptionnelles pour une école évoluant en milieu lourdement défavorisé;

Considérant que la cote de défavorisation de l'école secondaire Arthur-Pigeon est de niveau 10 sur une échelle maximale de 10, faisant ainsi état d'un milieu défavorisé;

Considérant que la Ville de Huntingdon est aussi classifiée comme étant défavorisée avec une cote de -5,71 selon le Plan d'action gouvernemental intitulé « Pour une plus grande prospérité et vitalité de nos municipalités » (2008);

Considérant qu'il a été prouvé par toutes les études scientifiques et sociales que la pratique régulière d'un sport favorisait de saines habitudes de vies et encourageait la persévérance scolaire, plus particulièrement en milieu défavorisé et dévitalisé;

Considérant que le projet de complexe sportif régional orienté vers le soccer permettra à un grand nombre de familles d'y participer à la fois dans le cadre d'activités académiques que parascolaires sans entraîner des coûts exorbitants;

Considérant qu'une telle infrastructure sportive pourra aussi servir à la fois à l'école secondaire Arthur-Pigeon, à la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands, de même qu'à diverses activités commanditées et organisées par la Ville de Huntingdon, les municipalités environnantes du Haut-St-Laurent, de même que les organismes de la région tout en assurant un rayonnement au-delà même du Haut-St-Laurent;

Considérant que la ministre de l'Éducation, des Sports et des Loisirs a mis sur pied un programme d'infrastructure visant à financer de tels projets à une participation maximale de 50% des coûts admissibles;

Considérant que le projet actuel de complexe sportif régional est évalué à environ 5 millions de dollars;

Considérant que la Ville de Huntingdon croit fermement en un tel projet et que la venue d'une telle infrastructure comprenant à la fois un stade intérieur de soccer, une salle d'entraînement et des locaux connexes pourra devenir un élément de promotion important pour sa politique familiale, et la réalisation de sa politique de repeuplement;

Considérant que la Ville de Huntingdon veut convenir d'un protocole d'entente à long terme pour l'accès et l'utilisation des infrastructures reliées au futur complexe sportif régional, et qu'elle est disposée à s'engager financièrement dans un tel projet;

Considérant que les régions du Haut-St-Laurent et la Montérégie Ouest sont pratiquement dépourvues de telles installations vouées à la pratique du soccer, un sport en pleine expansion partout au Québec;

13-06-20-3275

**Il est proposé par le conseiller Claude Racine
Appuyé par le conseiller Ronald Critchley
Et résolu à l'unanimité**

Que le Conseil autorise le maire, monsieur Stéphane Gendron et la Greffière, madame Denyse Jeanneau à signer pour et au nom de la Ville de Huntingdon un protocole d'entente avec la Commission scolaire de la Vallée-des- Tisserands afin de convenir du partage des responsabilités, des droits et des obligations relativement au Complexe sportif régional selon les paramètres suivants :

La Ville de Huntingdon s'engage à participer financièrement aux coûts de construction pour une contribution de trois (3) millions de dollars. Cette aide financière étant versée sur une période de trente (30) ans et est majorée d'un montant représentant le coût du loyer de l'argent (intérêts sur l'emprunt).

La Ville s'engage à participer à la création d'un fonds de dotation (campagne de Souscription publique) d'un (1) million de dollars, cette somme devant être affectée à la réduction de la contribution de la Ville pour le financement du coût de construction.

La Ville s'engage à requérir la contribution financière des municipalités visées par le territoire de l'école secondaire Arthur-Pigeon.

La Ville s'engage à financer entièrement l'étude de mise en marché du projet via le Fonds des villes en difficultés géré par sa Corporation de développement économique.

La Ville s'engage à faire don du terrain où sera construit le futur complexe sportif régional, et d'y assumer les procédures d'acquisition ou d'expropriation, le cas échéant.

La Ville s'engage à effectuer le branchement des services municipaux sans frais pour le bénéfice de la nouvelle infrastructure ainsi créée.

La Ville s'engage à modifier tout règlement de zonage ou de construction pouvant faciliter la réalisation du projet.

Adopté

Embauche du personnel temporaire pour la piscine municipale pour la saison 2013

Considérant l'ouverture de la piscine municipale le 24 juin 2013;

Considérant que la Ville doit procéder à l'embauche de moniteurs pour les cours de natation de la saison estivale 2013 ;

Considérant que la Ville doit procéder à l'embauche de sauveteurs pour la surveillance des baigneurs pendant la saison estivale 2013 ;

Considérant que le choix des étudiants a été sélectionné par le coordonnateur Samuel Julien;

13-06-20-3276

**Il est proposé par le conseiller Ronald Critchley
Appuyé par le conseiller Claude Racine
Et résolu à l'unanimité**

Que le conseil autorise l'embauche des étudiants suivants pour la piscine municipale pour la période estivale 2013 :

Nom	Poste	Taux horaire
Amber Maither	Surveillant- Sauveteur	12,00 \$
Allyson Lefebvre	Assistante- Surveillant- Sauveteur	10,15 \$
Vanessa Templeton	Assistante- Surveillant- Sauveteur	10,15 \$
Alysia Tannahill	Assistante- Surveillant-Sauveteur	10,15 \$
David Burnham	Moniteur	15,00 \$

Adopté

Condoléances pour le décès de monsieur Louis Lalonde

Considérant que le conseil municipal a appris avec tristesse le décès de monsieur Louis Lalonde, survenu le 8 juin 2013 ;

Considérant que monsieur Lalonde est le conjoint de madame Margaret Howarth Lalonde, employée de la Ville pour le point de service de la Société de l'assurance automobile du Québec;

13-06-20-3277

**Il est proposé par le conseiller Claude Racine
Appuyé par le conseiller Bruno Latreille
Et résolu à l'unanimité**

Que les membres du Conseil municipal de la Ville de Huntingdon offrent, en leur nom et au nom de l'administration municipale, leurs plus sincères condoléances à madame Margaret Lalonde ainsi qu'à sa famille et leurs proches.

Adopté

Fermeture CEGEP Champlain

Considérant que la Commission Scolaire New Frontiers menace de fermer le programme de DEC du Collège régional Champlain de St-Lambert à Huntingdon ;

Considérant que la troisième cohorte qui devrait commencer en septembre 2013 au Collège régional Champlain Saint-Lambert de Huntingdon pourrait être mise en péril ;

Considérant que le conflit semble être entre le syndicat des enseignants de Champlain et de l'administration du collège ;

13-06-20-3278

**Il est proposé par le maire Stéphane Gendron
Appuyé par le conseiller Bruno Latreille
Et résolu à l'unanimité**

Que le conseil municipal nomme le conseiller Ronald Critchley à titre de représentant de la Ville dans le dossier du campus collégial Champlain, dont le mandat est de contacter le directeur général monsieur Kenneth Robertson, le directeur général de la Commission scolaire New Frontiers, Wayne Goldthorp, et le président du syndicat des professeurs du Collège Champlain, pour parvenir à une entente afin de maintenir ouvert le campus du Collège Champlain St-Lambert à Huntingdon et d'accueillir la 3^e cohorte qui débutera en septembre 2013.

Que monsieur Critchley fasse rapport au conseil municipal de ses démarches.

Adopté

Demande de nomination d'un vérificateur du MAMROT et demande auprès de la Commission municipale du Québec – MRC du Haut-St-Laurent

Considérant que la MRC du Haut-St-Laurent et sa direction générale ignorent régulièrement les dispositions législatives qui régissent le monde municipal comme en font foi le nombre important de plaintes portées à l'attention du MAMROT, du MTQ et des diverses instances gouvernementales concernant la gestion irrégulière de la MRC, et ce, depuis 2010;

Considérant que la MRC du Haut-St-Laurent persiste et signe à poursuivre sa gestion dans l'illégalité et au mépris des lois et règlements, allant même jusqu'à octroyer des contrats sans appel d'offres, et dont les irrégularités ont été portées à l'attention des autorités compétentes;

Considérant qu'à titre de malheureux exemple, la MRC du Haut-St-Laurent – gestionnaire du CIT du Haut-St-Laurent – pousse le mépris de l'autorité gouvernementale jusqu'à ignorer l'application des décrets régissant le fonctionnement dudit CIT du Haut-St-Laurent, en convenant depuis 2008 d'une entente entre les parties « ayant force d'un nouveau décret », mais n'ayant pas reçu l'approbation des autorités gouvernementales, le tout comme en fait foi les rapports financiers du CIT du Haut-St-Laurent (2010 et 2011);

Considérant qu'à titre de malheureux exemple, la MRC du Haut-St-Laurent fait preuve d'un dysfonctionnement réel et constant dans le cadre de la tenue de ses assemblées du Conseil des Maires, du Comité administratif, et de comités n'ayant aucunement été créés par résolution de son Conseil des Maires, et qu'à titre d'exemple, plusieurs résolutions du Conseil des Maires font régulièrement l'objet de vote sans qu'aucun texte n'ait été soumis au préalable à l'examen des élus, et que les textes de ces résolutions sont rédigés APRÈS le vote du Conseil des Maires, ce qui constitue une fraude intellectuelle et morale, et est nécessairement illégal dans sa façon de procéder;

Considérant le mépris généralisé de la direction générale de la MRC du Haut-St-Laurent à l'effet de donner toute l'information nécessaire et juste afin que les élus puissent décider avec toute l'information dont ils ont besoin, et qu'un simple questionnement entraîne une guerre entre les parties impliquées;

Considérant le refus du Conseil des Maires ou du Comité administratif à évaluer le travail de sa direction générale, et ce, malgré les erreurs administratives commises par ce dernier, plus particulièrement et récemment à titre d'exemple, dans le dossier des appels d'offres du taxibus du Haut-St-Laurent (2013) le directeur général persiste à ne pas respecter les dispositions de la procédure d'appel d'offres, les dispositions impératives de l'article 7 de la Loi sur les services de transport par taxi en s'octroyant un territoire qui n'est pas le sien, et a même poussé l'odieuse à octroyer directement un contrat lui-même à Taxi Génier (Huntingdon) sans aucun aval du

Conseil des Maires de la MRC du Haut-St-Laurent, tout en mentant de façon éhontée sur la position du Ministère des Transports à ce sujet dans le cadre d'un article publié dans l'édition du lundi 13 mai 2013 du journal The Gleaner/La Source, le tout afin d'influencer illégalement le vote du Conseil des Maires concernant ledit appel d'offres;

Considérant que le Gouvernement du Québec et l'Assemblée nationale insistent sur le devoir de probité et de respect des normes législatives en matière d'administration municipale, surtout en cette ère de corruption et de cynisme;

Considérant que la MRC du Haut-St-Laurent, au lieu de prendre conscience de ses problèmes de gestion interne, préfère faire preuve d'aveuglement volontaire et déclarer tout simplement par la voix de son Préfet Alain Castagner que les plaintes et allégations de la Ville de Huntingdon présentées au Ministre des Affaires municipales ne sont que de la « *bouillie pour les chats* » et que la MRC supportera « bec et ongles » son directeur général;

Considérant qu'aucun élu du Conseil des Maires de la MRC du Haut-St-Laurent n'a daigné ne serait-ce qu'une seule fois s'enquérir des griefs de la Ville de Huntingdon, et qu'au contraire, il n'y a aucun intérêt de la part de ce Conseil à faire respecter les règles de procédures et la législation municipale, préférant éviter toute confrontation avec son directeur général;

Considérant que pour faire valoir ses droits et faire respecter la législation municipale, la Ville de Huntingdon doit saisir les tribunaux, ce qui est inacceptable dans le contexte où la Ville de Huntingdon doit en premier lieu servir ses citoyens dans un contexte de municipalité dévitalisée qui lutte constamment pour sa diversification économique et sa survie;

Considérant que la MRC du Haut-St-Laurent a voté une résolution lors du Conseil des Maires du 12 juin 2013 à l'effet de poursuivre en diffamation la Ville de Huntingdon parce qu'elle ne voulait pas retirer ses plaintes auprès des diverses instances gouvernementales;

Considérant les propos déplacés et odieux du directeur général de la MRC du Haut-St-Laurent lors de la séance du Conseil des Maires du 12 juin 2013 à l'effet qu'il fallait punir la Ville de Huntingdon et son Maire à cause des plaintes portées auprès des instances gouvernementales : « *«Nous avons demandé des excuses sur le fond de la question et non sur la forme. Là, c'est sur la forme qu'il nous envoie cette lettre. Nous avons demandé à M. Gendron d'arrêter toutes les actions à l'endroit de la MRC et on a l'impression qu'il veut continuer. Ce n'est pas un profond repentir de sa part»;*

Considérant les propos du Procureur de la MRC du Haut-St-Laurent Me Armand Poupart Jr dans une lettre datée du 6 juin adressée au Maire de la Ville à l'effet que : « *Ainsi, et dans un contexte de règlement à l'amiable de l'ensemble des griefs qui vous sont reprochés, il est requis que vous cessiez de loger des plaintes au MAMROT contre la MRC, ses employés ou élus et de retirer celles déjà logées.* », cette missive constituant une abdication totale des droits de la Ville de Huntingdon au respect de la loi et un bâillon pur et simple;

Et résolu à l'unanimité:

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE HUNTINGDON :

Maintienne ses plaintes à l'endroit de la MRC du Haut-St-Laurent et du CIT du Haut-St-Laurent.

Demande à nouveau au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, Monsieur Sylvain Gaudreault, la nomination d'un Vérificateur chargé d'enquêter et de faire le point sur la gestion administrative de la MRC du Haut-St-Laurent et de statuer sur les plaintes portées par la Ville de Huntingdon.

Demande l'intervention de la Commission municipale du Québec afin qu'elle intervienne et convoque des audiences afin de régler une fois pour toutes les problèmes administratifs et la culture de gestion à la « je-m'en-foutisme » de la MRC du Haut-St-Laurent maintes fois identifiée dans le cadre des nombreuses plaintes logées auprès du MAMROT.

Adopté

Période de questions du public

Aucune question.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 43.

Stéphane Gendron, Maire

Denyse Jeanneau, Greffière